



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Service Enfance Jeunesse
1, rue Ladoumègue
38550 Saint-Maurice-l'Exil
Tél : 04 74 86 45 09
sej@ville-st-maurice-exil.fr

Adopté par le conseil municipal le 27 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	3
1.1. Temps périscolaires	3
1.2. Mercredis et Vacances scolaires.....	4
2. FONCTIONNEMENT	4
2.1. Modalités d'inscription.....	4
2.2. Réservations / Annulations / Pénalités	5
2.3. Ateliers Culturels et Sportifs	6
3. MODALITÉS FINANCIÈRES	7
3.1. Tarification	7
4. SANTÉ	7
5. RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ.....	8
5.1. Effets personnels	8
5.2. Sanctions et exclusion	8
5.3. Assurance	9
5.4. Droit à l'image.....	9

1. PRÉSENTATION

Le service enfance jeunesse est un service municipal dont l'un des objectifs est de permettre aux familles de concilier vie privée et vie professionnelle. Il est chargé de mettre en place les accueils périscolaires le matin, durant la pause méridienne, le soir et le mercredi ainsi qu'extrascolaires durant les vacances.

Pour ce qui concerne la pause méridienne, un règlement intérieur distinct est spécifique au restaurant scolaire.

Le service enfance jeunesse est soumis à la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et conventionné pour l'accueil de loisirs sans hébergement les temps périscolaires matin et soir, les mercredis et les vacances avec la C.A.F de l'Isère.

« Si la famille reste le premier espace éducatif, les temps périscolaires, les mercredis et les vacances ont la volonté d'apporter un sens éducatif aux activités proposées, de développer le sens du respect, l'esprit citoyen et l'engagement afin de permettre aux enfants de découvrir des savoir-être et des savoir-faire différents. »

Le projet du service décline une mise en œuvre des axes prioritaires du PEdT (Projet Educatif de Territoire), et est construit collectivement avec les élus, les familles, les enseignants, les différents services et partenaires.

1.1. Temps périscolaires

Les enfants sont accueillis sur les différents groupes scolaires :

Ecole maternelle Prairial
Ecole maternelle Givray
Ecole maternelle Port-Vieux

Ecole élémentaire Messidor
Ecole élémentaire Givray
Ecole élémentaire Port-Vieux

Le matin : 7h00 à 8h20 (enfants accueillis jusqu'à 8h15).

La pause méridienne : 11h45 à 13h35.

Le soir : 16h30 à 18h15. Les enfants peuvent être récupérés dès 16h30.

Pour l'ensemble des accueils périscolaires du matin, les parents sont responsables de leurs enfants tant que ceux-ci ne sont pas confiés au personnel du service enfance jeunesse.

Pour chaque groupe scolaire, un référent est nommé pour faire le lien avec les familles et peut être contacté pour échanger sur des difficultés que votre enfant peut rencontrer.

TÉLÉPHONE (POUR PREVENIR D'UN RETARD LE SOIR)
Messidor : 07.55.58.13.04 Prairial : 04.74.86.04.45
Givray élémentaire : 07.72.45.57.06 Givray maternelle : 07.55.65.06.72
Port-Vieux élémentaire : 07.55.58.37.85 Port-Vieux maternelle : 07.55.58.61.60

1.2. Mercredis et Vacances scolaires

Les enfants sont accueillis dès leur scolarisation jusqu'à 13 ans révolus.

Lieux d'accueil :

- Ecole maternelle PRAIRIAL : pour les enfants scolarisés en maternelle.
- Locaux du Service Enfance Jeunesse (1, rue Ladoumègue) : pour les enfants scolarisés en école élémentaire jusqu'à 13 ans révolus.

Les enfants restent sur le même établissement toute l'année scolaire.

Les enfants sont accueillis de la façon suivante :

- 7h30 – 9h00 : Accueil échelonné
- 9h00-12h00 : Accueil demi-journée (départ à 12h00)
- 9h00 – 17h00 : Accueil journée
- 17h00 – 18h00 : Départ échelonné

Pour les enfants autorisés par leurs parents à quitter seuls le service, le départ se fait uniquement à 17h00.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Modalités d'inscription

L'inscription administrative s'effectue auprès du service enfance jeunesse pour les temps d'accueil périscolaires, mercredis et vacances scolaires, elle est valable pour l'année scolaire.

L'inscription administrative doit être réalisée obligatoirement par l'un des deux responsables légaux de l'enfant et durant les permanences assurées par le service.

Pièces à fournir

- Quotient Familial de Caisse d'Allocations Familiales pour l'année en cours (à renouveler chaque année en février).
- Carnet de santé de l'enfant (ou copie des pages concernant les vaccins).
- Nom de l'assurance responsabilité civile.
- Numéro de sécurité sociale.

Une fois l'inscription administrative effectuée, les parents pourront se connecter à un portail internet « citoyen » et demander leur code d'accès personnel et unique.

Afin de garantir une traçabilité des échanges entre les parents et le service enfance jeunesse, aucune inscription ou modification ne peut se faire par téléphone. Seules les modifications effectuées directement auprès du service ou par email sont acceptées.

En cours d'année, les parents devront informer le service enfance jeunesse de toute modification susceptible d'affecter le dossier ou de toute demande de radiation. Les modifications peuvent être effectuées via le portail internet « citoyen ».

Seules les personnes autorisées explicitement par les représentants légaux lors de l'inscription pourront récupérer l'enfant en fin d'activité. En cas de situation exceptionnelle (retard, empêchement ...), merci de contacter le référent du groupe scolaire (cf. page 3) ou le service enfance jeunesse. Si aucune personne habilitée ne vient chercher l'enfant en fin d'accueil, il pourra être décidé de contacter la gendarmerie pour sa prise en charge. Dans ce cas, le Procureur de la République est systématiquement saisi avec les éventuelles incidences sociales qui en découlent.

2.2. Réservations / Annulations / Pénalités

Les inscriptions aux différents temps périscolaires et extrascolaires sont obligatoires.

Les réservations peuvent s'effectuer de 2 façons :

- Via le portail internet « citoyen ».
- Avec le dépôt d'une fiche de réservation trimestrielle au service enfance jeunesse ou par mail : sej@ville-st-maurice-exil.fr. Les fiches de réservation sont téléchargeables sur le site internet de la mairie (www.ville-st-maurice-exil.fr) ou disponibles au service enfance jeunesse et en mairie.

Le gaspillage alimentaire a un coût très important pour la collectivité : en cas d'absence de l'enfant, les familles doivent prévenir le service de restauration au plus tard le jour du repas concerné avant 8h30, au 04 74 29 71 95 (laisser un message) ou par mail service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr

La fourniture d'un justificatif médical au Service Enfance Jeunesse a posteriori ne sera pas pris en compte faute d'avoir respecté les règles définies ci-dessus

DÉLAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION	
ALSH Matin, Soir, Mercredis et Restaurant scolaire	10 jours ouvrés*
Convenance personnelle (dans la limite de 3 fois par an)	5 jours ouvrés*
Justificatif professionnel (horaires variables, nouveau contrat, modification planning, formation...) ou arrêt de travail	3 jours ouvrés*
Délai d'annulation ALSH Mercredis pour convenance personnelle (dans la limite de 3 fois par an)	5 jours ouvrés*
ALSH Vacances (sous réserve des places disponibles)	Le lundi qui précède celles-ci

**Jours ouvrés : Hors week-end et jours fériés.*

PÉNALITÉS D'INSCRIPTION	
Défaut d'inscription administrative ALSH Matin et Soir	15,75 €
Défaut d'inscription administrative Restaurant scolaire	15,00 €
Hors délais ALSH Matin et Soir	1,50 €
Hors délais repas	3,80 €
Hors délais panier repas	1,30 €
¼ d'heure de retard pour récupérer un enfant (ALSH Soir)	6,50 €
¼ d'heure de retard pour récupérer un enfant (ALSH Mercredis et Vacances)	6,50 €

L'accueil de loisirs des mercredis :

En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les familles doivent prévenir le service enfance jeunesse au plus tard le jour concerné avant 8h30, au 04 74 86 45 09 ou par mail sej@ville-st-maurice-exil.fr

Les absences pour raison médicale donnent lieu à remboursement sur fourniture d'un justificatif dans un délai de 7 jours.

La fourniture d'un justificatif médical au Service Enfance Jeunesse a posteriori ne sera pas pris en compte faute d'avoir respecté les règles définies ci-dessus.

Il est cependant possible, dans la limite de 3 fois par an, d'annuler un mercredi sans justificatif particulier à condition que cette annulation s'effectue au plus tard le mercredi qui précède l'absence de l'enfant.

L'accueil de loisirs des vacances scolaires :

Toute inscription s'effectue au minimum pour une semaine (complète ou partielle en fonction des jours fériés) à la journée ou à la demi-journée.

Pour les enfants inscrits à la journée, des entrées et sorties peuvent avoir lieu exceptionnellement à 12h00 (rendez-vous médicaux sur fourniture d'un justificatif...).

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

2.3. Ateliers Culturels et Sportifs

Les enfants sont accueillis de 6 à 13 ans révolus.

Lieux d'accueil :

- Poterie à la salle socio-culturelle (en face de la salle Aragon)
- Tir à l'arc au Boulodrome
- Gymnastique à la salle Omnisports

Les enfants sont accueillis de 9h15 à 10h30 ou de 10h45 à 12h00.

L'inscription administrative doit être réalisée obligatoirement par l'un des deux responsables légaux de l'enfant.

Les inscriptions s'effectuent au bureau des sports qui se trouve salle omnisports :

- Pour le premier trimestre : Premier mercredi de septembre.
- Pour le deuxième trimestre : Dernier mercredi avant les vacances de Noël.
- Pour le troisième trimestre : Dernier mercredi avant les vacances de printemps.

Pièces à fournir

Quotient Familial de Caisse d'Allocations Familiales pour l'année en cours.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

3.1. Tarification

FACTURES	PÉRIODE DE FACTURATION	MODES DE PAIEMENT	DÉLAIS DE PAIEMENT	LIEU DE PAIEMENT	TARIF
RESTAURANT SCOLAIRE	Mensuelle	- Chèques (à l'ordre du trésor public) - Espèces	15 jours (Dès l'envoi de la facture)	Service Enfance Jeunesse (ou possibilité de déposer un chèque dans la boîte aux lettres de la mairie)	Selon le quotient familial de la CAF
ALSH MATIN ET SOIR	Trimestrielle	- Chèques (à l'ordre du trésor public)			
ALSH MERCREDIS	Mensuelle	- Espèces - CESU - Chèques vacances			
ALSH VACANCES	À chaque fin de vacances				
POTERIE	Annuelle et trimestrielle	- Chèques (à l'ordre du trésor public) - Espèces - Chèques vacances - Carte tatoo	À l'inscription	Bureau des sports	
ATELIERS SPORTIFS	Annuelle et trimestrielle	- Chèques (à l'ordre du trésor public) - Espèces - Chèques vacances - Carte tatoo	À l'inscription	Bureau des sports	

En cas de non fourniture du quotient familial par la famille, le tarif correspondant au QF le plus élevé sera appliqué.

Le service enfance jeunesse se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par la famille.

4. SANTÉ

VACCINATIONS

Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs, l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Tout problème de santé impliquant un régime alimentaire particulier doit être signalé au service enfance jeunesse lors de l'inscription.

Les parents dont l'enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire doivent fournir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Si les conditions sont réunies pour que l'enfant soit accueilli en toute sécurité, la solution du panier repas ou du goûter fourni par les parents sera adoptée. L'inscription à l'accueil de loisirs ne pourra en aucun cas avoir lieu avant réception du PAI par le service enfance jeunesse.

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant, sauf sur ordre d'un médecin urgentiste joint au 15 et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) lorsque celui-ci a été établi dans un établissement scolaire de la commune ou fourni par les parents dans le cas où l'enfant est scolarisé dans un établissement scolaire extérieur.

MENUS

Le service de restauration étant un service collectif, tous les enfants consomment le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien). Des substituts au porc sont toutefois prévus de manière systématique à l'exclusion de toute autre disposition.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs, sur le portail internet citoyen ainsi que sur le site de la commune : <https://www.ville-st-maurice-exil.fr/>.

Ils sont établis dans le respect de l'équilibre nutritionnel, des recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et ont vocation à développer les qualités gustatives des enfants.

La commune de Saint Maurice l'Exil s'attache à maintenir une cuisine traditionnelle, préparée sur place, privilégiant les produits frais de saison. Les menus sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés car soumis aux aléas des livraisons.

En ce qui concerne le restaurant municipal, se reporter au règlement intérieur spécifique à ce service.

En cas d'urgence, le 15 est systématiquement contacté.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes inhabituels, les parents sont contactés afin de venir le récupérer, sinon le 15 est appelé, l'enfant sera alors transporté en fonction du choix des services d'urgence.

5. RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ

5.1. Effets personnels

Le service enfance jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol de tout objet de valeur (bijoux, jouets, téléphone portable, cartes, vêtements, appareil dentaire, lunettes...).

5.2. Sanctions et exclusion

Chaque enfant doit respecter les autres enfants et le personnel communal. Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage, le non-respect des règles de sécurité, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet de sanctions.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, les parents seront contactés et/ou rencontrés en fonction des situations.

Si des problèmes de comportement sont encore constatés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate.

Tout matériel volontairement détérioré par un enfant sera facturé aux parents.

5.3. Assurance

En cas d'accident sans que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s'ils en disposent, à leurs complémentaires santés.

5.4 Droit à l'image

Les enfants peuvent être pris en photo lors des activités pour l'illustration dans les différents supports municipaux de communication.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) soient pris en photo doivent le signaler au service enfance jeunesse par écrit.